

Séparés, et après ?

Par **Sophie Dejardin**. Photo DR.

On n'est plus au temps du roi Salomon et pourtant, au moment de se séparer, certains oublient encore que ce qui devrait primer, c'est le bien-être réel de l'enfant.



Tania Dubrule, responsable de la Direction juridique à l'ONE.

air de familles
Une coproduction
ONE / **rtbf**

Idéalement, comment ça devrait se passer ?

La solution amiable doit être privilégiée. Les parents devraient mettre de côté leur conflit personnel, discuter et choisir ensemble ce qui est le mieux pour l'enfant et faire éventuellement entériner leur décision par un juge. S'ils ne s'entendent pas, ce sera le tribunal qui tranchera au mieux des intérêts de l'enfant et souvent « sous réserve d'un meilleur accord entre les parties ».

Demande-t-on leur avis aux enfants ?

C'est variable. Au-delà de 12 ans, l'enfant peut toujours être entendu pour les points qui le concernent. En deçà, le juge peut accepter d'entendre l'enfant, s'il estime qu'il a le discernement nécessaire, et tenir compte de ses souhaits lorsqu'ils rencontrent son intérêt.

Qu'est-ce qui pose le plus souvent problème ?

Qui héberge l'enfant, quand ? Qui paie quoi et combien ? Qui touchera les allocations familiales ? L'autorité parentale, elle, reste en principe conjointe. C'est-à-dire que l'administration des biens et de l'enfant appartient aux deux parents. Donc, il faut qu'ils se consultent et s'entendent sur des sujets comme le choix de l'école, les soins médicaux ou encore les choix éducatifs et philosophiques... Leurs deux signatures peuvent figurer sur tout document impliquant une décision de ce type, mais pour les tiers, il est implicite que le parent est de bonne foi et ils peuvent se contenter de l'accord d'un des deux. Il est donc vraiment important de s'entendre. Enfin, des désaccords surviennent aussi à l'aube des vacances : mieux vaut en discuter au préalable afin d'éviter les mauvaises surprises.

Donc, il faudrait essayer de tout préciser sur papier ?

Oui, ça protège les deux parties et donc l'enfant si un nouveau désaccord survient ou si le conflit s'envenime. D'autant qu'il n'y a pas beaucoup de législation sur ces sujets.

C'est-à-dire ?

Mise à part la notion d'hébergement égalitaire, privilégié depuis 2007 par la loi et dont la possibilité doit être observée par le juge de manière prioritaire, et une loi toute récente (mars 2010) visant à promouvoir une objectivation du calcul des contributions alimentaires, rien n'est inscrit dans la loi.

Et pour les questions d'argent ?

En dehors des procédures permettant de récupérer une pension alimentaire fixée et non payée, le reste est pour grande partie laissé à l'appréciation des parents ou du juge. La charge des trajets pour l'exercice de l'hébergement, la part contributive aux frais d'entretien et d'éducation des enfants... Nombre de désaccords concernant les « frais exceptionnels », il est généralement décidé qu'ils seront partagés sur présentation de justificatifs et, pour les achats importants, moyennant l'accord préalable de l'autre parent. Mais ici aussi, il sera intéressant d'en définir les contours au moment de la séparation, même si la loi donne depuis peu une définition large de ces notions. ★

Retrouvez-nous

★ à la télé : tous les jours à la RTBF sur la **Une** et la **Deux**, tous les jours à 12h12 et 17h12 sur

Télé Bruxelles

★ sur en direct le 15 juin 2010 de 11 h 20 à 12 h 40, dans l'émission « Appelez, on est là » de **Serge Van Haelewijn**.

★ sur www.one.be toutes les infos pratiques, les spécialistes et les horaires complets des émissions « Air de familles ».